

PostÃ© par: formations-concours
Publiée le : 22/10/2008 10:21:34

FONCTIONSÂ CatÃ©gorie C

Les maÃ®tre-ouvriers sont appellÃ©s Ã exÃ©cuter des travaux nÃ©cessitant une qualification approfondie. Ils sont chargÃ©s de la conduite des travaux confiÃ©s Ã un groupe dâ€™ouvriers. Ils participent Ã lâ€™exÃ©cution des travaux. Â **Liste des spÃ©cialitÃ©s professionnelles exercÃ©es par les maÃ®tres ouvriers de l'Etat** Branche d'activitÃ© "maintenance des bÃ©timents"

Ã‰lectricitÃ©, Ã©lectrotechnique
Installation sanitaire et thermique,
AmÃ©nagement, finition,
Menuiserie en bÃ©timent et en agencement,
SÃ©curitÃ© des bÃ©timents modernes.Â **Branche d'activitÃ© "maintenance, conduite et utilisation des Ã©quipements"**

Imprimerie, photographie,
MÃ©canique gÃ©nÃ©rale, automatismes, entretien des systÃmes mÃ©caniques,
Entretien et rÃ©paration des vÃhicules et engins Ã moteur,
Horticulture,
Ouvriers de rÃ©paration des Ã©quipements sportifs,
Montage et rÃ©paration des installations audiovisuelles et de tÃ©lÃ©communications,
Emballeur-installateur.Â **Branche d'activitÃ© "hÃ©bergement"**

Restauration
LingÃ¨re, secouristeÂ **Branche d'activitÃ© "agriculture"**
Sellier des haras
PiscicultureÂ **Branche d'activitÃ© "des mÃ©tiers d'art"**
Ã‰bÃ©niste
Menuisier en siÃ“ge
Peintre, dÃ©corateur, miroitier
Relieur, doreur
Tapissier
Photographe
Argentier des palais nationaux
LingÃ¨re des palais nationaux
Ouvrier cÃ©ramiste
Installateur-monteur de dessins et de documents graphiques
Encadreur-doreur
Installateur-monteur dâ€™objets dâ€™art
Marbrier
Mouleur de sceaux
DentelliÃ¨re
Jardinier dâ€™art
MÃ©tallier dâ€™art.Â Â

Concours interne rÃ©servÃ©

Ouvert, sans limite d'âge, aux agents non titulaires du ministère de la culture et de la communication ou des établissements publics qui en dépendent qui remplissent les conditions suivantes : justifier avoir eu pendant au moins deux mois dans les douze mois qui précèdent le 10 juillet 2000, la qualité d'agent non titulaire de droit public de l'état ou des établissements publics qui en dépendent, recruté à titre temporaire et ayant exercé des missions d'values aux agents titulaires, en fonctions ou en congé justifier au plus tard à la date de clôture des inscriptions d'une durée de services publics effectifs au moins égale à trois ans équivalent temps plein au cours des huit dernières années, justifier au plus tard à la date de la nomination dans le corps, des titres et diplômes requis des candidats au concours externe.

A défaut des diplômes requis, les candidats peuvent demander une reconnaissance de leur expérience professionnelle en équivalence. Les demandes seront examinées par une commission tripartite "culture - éducation nationale - fonction publique". Les candidats ne peuvent se présenter qu'aux concours internes réservés donnant accès aux corps de fonctionnaires dont les missions, telles qu'elles sont définies par les statuts particuliers desdits corps, relèvent d'un niveau de catégorie au plus égal à celui des fonctions qu'ils ont exercées pendant une durée de trois ans au cours de la période de huit ans précitée. Ils ne peuvent en outre se présenter, au titre de la même année, qu'à un seul concours interne réservé d'accès à un corps de chaque catégorie._

Concours interne

Ouvert sans limite d'âge aux fonctionnaires et agents de l'état, des collectivités territoriales ou des établissements publics administratifs, comptant au 1er janvier de l'année du concours, au moins une année de services civils effectifs.

Concours externe

Ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et titulaires d'un brevet d'études professionnelles, ou d'un diplôme équivalent, ou justifiant de 5 années de pratique professionnelle conduisant à la même qualification que celle de la spécialité dans laquelle ils se présentent.**À Concours interne réservé :**

Les épreuves sont notées de 0 à 20. Toute note à Admissibilité :

Epreuve écrite permettant de vérifier, au moyen d'un questionnaire à choix multiple, de tableaux, diagrammes, schémas ou croquis à analyser, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, les connaissances professionnelles et techniques nécessaires pour l'exercice des missions et l'accomplissement des travaux confiés aux ouvriers professionnels et aux maîtres ouvriers de la spécialité (durée : 2h ; coefficient : 1) à

Admission :

Epreuve pratique permettant de vérifier, au moyen de l'accomplissement en situation réelle de l'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette spécialité implique de façon courante ainsi que les conditions d'hygiène et de sécurité qui les entourent. Au cours de l'épreuve, le jury peut interroger le candidat sur la manière dont il procéde pour réaliser le travail qui lui est demandé.

(La durée de cette épreuve est fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours ; coefficient : 3)

concours interne et externe :

Chaque ā©preuve est notā©e de 0 ā 20.

Ā

Externe Interne

Admissibilitā©

1. ā©preuve ā©crite consistant ā vĀ©rifier les connaissances thĀ©oriques de base se rapportant au champ professionnel dĀ©terminĀ© par le brevet dâ€™Ā©tudes professionnelles auquel il fait rĀ©fĀ©rence, au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques ā constituer ou ā complĀ©ter, ā lâ€™exclusion de toute ā©preuve rĀ©dactionnelle (durā©e : 2h ; coefficient : 2).

1. ā©preuve ā©crite consistant ā vĀ©rifier les connaissances thĀ©oriques de base se rapportant au champ professionnel dĀ©terminĀ© par le brevet dâ€™Ā©tudes professionnelles auquel il fait rĀ©fĀ©rence, au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques ā constituer ou ā complĀ©ter, ā lâ€™exclusion de toute ā©preuve rĀ©dactionnelle (durā©e : 2h; coefficient : 2).

2. ā©preuve ā©crite complĀ©mentaire: lorsque lâ€™arrÃ¤tÃ© dâ€™ouverture du concours le prÃ©cise, une ā©preuve complÃ©mentaire est instituÃ©e. Elle est destinÃ©e ā vÃ©rifier des connaissances gÃ©nÃ©rales se rapportant ā la branche dâ€™activitÃ© (durā©e : 2 h ; coefficient : 1). 2. ā©preuve ā©crite complÃ©mentaire: lorsque lâ€™arrÃ¤tÃ© dâ€™ouverture du concours le prÃ©cise, une ā©preuve complÃ©mentaire est instituÃ©e. Elle est destinÃ©e ā vÃ©rifier des connaissances gÃ©nÃ©rales se rapportant ā la branche dâ€™activitÃ© (durā©e : 2 h ; coefficient : 1).

Admission

1. ā©preuve pratique permettant de vÃ©rifier, en situation rÃ©elle, la maÃ®trise des techniques, instruments et mÃ©thodes que l''exercice de la spÃ©cialitÃ© implique, ainsi que les conditions dâ€™hygiÃ¨ne et de sÃ©curitÃ© qui les entourent (durā©e: variable selon la spÃ©cialitÃ©, coefficient: 3). 1. ā©preuve pratique permettant de vÃ©rifier, en situation rÃ©elle, la maÃ®trise des techniques, instruments et mÃ©thodes que l''exercice de la spÃ©cialitÃ© implique, ainsi que les conditions dâ€™hygiÃ¨ne et de sÃ©curitÃ© qui les entourent (durā©e: variable selon la spÃ©cialitÃ©, coefficient : 3).

2. ā©preuve orale : Ā partir de la description de situations de travail, prÃ©sentation de l''organisation du travail d''une ā©quipe dans ses aspects techniques, dâ€™hygiÃ¨ne, de sÃ©curitÃ© et de prÃ©vention, ou rÃ©solution des problÃmes concrets tels qu''ils peuvent surgir au sein d''une ā©quipe. Cette ā©preuve vise ā apprÃ©cier lâ€™aptitude du candidat ā la conduite dâ€™une ā©quipe ainsi que, le cas ā©chÃ©ant, sa connaissance des techniques de base de gestion

(durā©e : 30 mn ; coefficient : 2) 2. ā©preuve orale : Ā partir de la description de situations de travail, prÃ©sentation de l''organisation du travail d''une ā©quipe dans ses aspects techniques, dâ€™hygiÃ¨ne, de sÃ©curitÃ© et de prÃ©vention, ou rÃ©solution des problÃmes concrets tels qu''ils peuvent surgir au sein d''une ā©quipe. Cette ā©preuve vise ā apprÃ©cier lâ€™aptitude du candidat ā la conduite dâ€™une ā©quipe ainsi que, le cas ā©chÃ©ant, sa connaissance des techniques de base de gestion
(durā©e : 30 mn; coefficient : 2)